



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-125

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2022-08-12-00004 - Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote de la commune d'Aiffres. (6 pages)	Page 3
79-2022-08-10-00002 - Arrêté préfectoral portant suppression du bureau de vote n° 2 de la commune de Le Vanneau-Irleau. (2 pages)	Page 10

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-08-12-00004

Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de
vote de la commune d'Aiffres.

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote de la commune d'Aiffres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, R. 40 et D 56-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Émmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu décret du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 conférant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Monsieur le maire d'Aiffres, sollicitant la modification du périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Considérant que la répartition des électeurs des cinq bureaux de vote de la commune d'Aiffres est déséquilibrée et afin d'intégrer les nouvelles rues ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer la répartition des électeurs au sein des cinq bureaux pour permettre d'accueillir les électeurs dans des conditions satisfaisantes ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre afférent aux bureaux de vote suivants est modifié conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

- 1er bureau: Mairie, 41 rue de la Mairie
- 2ème bureau: École maternelle Victor Hugo, 160 rue Victor Hugo
- 4ème bureau : Cantine groupe scolaire Victor Hugo
- 5ème bureau : Centre de loisirs, Espace François Dolto, 124 rue du Petit Fief.

Le périmètre du 3ème bureau situé Espace Jean Vilar, rue de la Baraudie est inchangé.

1/2

Article 2 : Chaque bureau de vote est doté d'un emplacement d'affichage.

Article 3 : Le bureau de vote n° 1 est le bureau centralisateur pour les opérations électorales.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 2023 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des deux-Sèvres, le maire d'Aiffres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement départemental de gendarmerie des Deux-Sèvres.

Niort, le 12 août 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Xavier MAROTEL

Nouvelle répartition géographique bureaux de votes
AIFFRES 79

Bureau 1 : Mairie : 41 rue de la Mairie	
Rue du Bourg	
Impasse du Bourg	
Rue de la Baraudrie	
Impasse de la Baraudrie	
Rue de la Mairie	
Esplanade de la Mairie	
Rue de la Gare	
Rue Neuve	
Rue du Renclos	
Rue de l'Aunis	
Rue de l'Eglise (n° impairs 1 à 655 et n° pairs 2 à 656)	
Rue du Poitou	
Rue de Tartalin	
Chemin de la Digue	
Rue de Saintonge	
Square Saintonge	
Résidence du Château	
Rue de Catinion	
Impasse de Catinion	
Rue de la Digue	
Rue des Prés de Laubier	
Rue de la Roussellerie	
Impasse des Prés de la Digue	
Impasse de la Roussellerie	
Rue Saint-Maurice (du 322 au 1000)	
Rue des Trois Fontaines	
Rue des Tournesols	
Rue des Capucines	
Rue Des Chèvrefeuilles	

Bureau 2 : Ecole maternelle Victor Hugo : 160 rue Victor Hugo	
Rue du Général Resnier	
Rue Jean Mermoz	
Impasse Lydia Litvak	
Square Clément Ader	
Rue Colette Duval	
Rue Maryse Bastié	
Rue Hélène Boucher	
Impasse Jacqueline Auriol	
Place A. de Saint-Exupéry	
Rue du Fief Soleil	
Impasse des Rosiers	
Square de l'Erable	
Impasse du Fief Caillon	
Rue Henri Picou	
Square Saint-Jacques	

Impasse des Roches	
Rue de Pissardant (n° impairs 103 à 999 et n° pairs 102 à 1000)	
Rue Ernest Vincent	
Square Jean Bourdeau	
Impasse Pétosse	
Impasse de la Plaine	
Impasse des Quatre Vents	
Rue Jean Belin	
Impasse Bel Air	
Rue J-F. Laurent Rabault	
Impasse du Chêne	
Impasse du Noyer	
Impasse Saint-Lambin	
Impasse des Tilleuls	
Rue des Chèvrefeuilles	
Square des Ormeaux	
Route de Niort (n° pairs de 2002 à 3000 et n° impairs de 2001 à 9999)	provenance bureau 5
Rue de la Bellivaudrie	provenance bureau 5
Rue Buffeteau	provenance bureau 5
Rue du Petit Fief (n° pairs de 450 à 9998 et n° impairs de 451 à 9999)	provenance bureau 5
Square Plaisance	provenance bureau 5

Bureau n°3 Espace Jean Vilar : rue de la Baraudrie

Impasse de l'Ancien Château d'eau	
Rue du Moulin	
Impasse du Levant	
Rue de l'Alouette	
Rue du Chêne Vert	
Rue de la Pierrière	
Impasse de la Pierrière	
Rue de la Basse Pierrière	
Impasse de la Jamine	
Impasse Trop my Dure	
Rue de la Garenne	
Rue de Vouillé	
Rue des Charmes	
Impasse des Charmes	
Square des Charmes	
Route de Niort (n° impairs 1 à 999 et n° pairs 2 à 990)	
Rue des Fontenelles	
Rue de la Guirande	
Rue de la Prairie	
Rue des Champs	
Impasse des Fontenelles	
Place de la Deffrie	
Allée du Trèfle	
Rue du H. de la Roussel.	

Bureau n°4 : Cantine groupe scolaire Victor Hugo : 130 rue du Petit Fief

Rue Schubert	
--------------	--

Rue de Souché	
Rue Chopin	
Impasse Strauss	
Rue Vivaldi	
Rue Mozart	
Impasse Lulli	
Rue de Pissardant (n° impairs 1 à 99 et n° pairs 2 à 100)	
Reu du H. de Pissardant	
Rue de la Moie	
Rue du Hameau de la Moie	
Rue du H. de l'Ebaupin	
Impasse de Champs Bouchet	
Route de Niort (n° impairs 1001 à 1999 et n° pairs 1002 à 2000)	
Impasse des Vignes	
Rue Saint-Maurice (du 1 au 321)	
Rue du Fief Chevalier	
Rue de la Navigation	
Square Lydrey	
Rue Georges Sand	
Square Georges Sand	
Rue Alphonse de Lamartine	
Impasse Paul Verlaine	
Rue Victor Hugo	
Rue du Petit Fief (n° impairs 1 à 449 et n° pairs 0 à 448)	
Allée des Coquelicots	Provenance bureau 1
Rue des Violettes	Provenance bureau 1
Rue des Eglantines	Provenance bureau 1
Rue des Iris	Provenance bureau 1
rue des Jonquilles	Provenance bureau 1
Rue des Lupins	Provenance bureau 1
Rue des Orchidées	Provenance bureau 1

Bureau n°5 : Espace Françoise Dolto : 124 rue du Petit Fief

Rue de la Massatrie	
Route de Prahecq	
Rue des Mésanges	
Rue de l'Outarde Canepetière	
Impasse des Chardonnerets	
Impasse des Bouvreuils	
Impasse des Rouges-Gorges	
Rue des Roitelets	
Rue des Fauvettes	
Rue des Pinsons	
Rue des Rossignols	
Rue des Hirondelles	
Rue des Verdiers	
Rue de Couteaudeau	
Ligny	
La Champanoiserie	
Grand May	

La Ponnerie	
La Roche	
Champs Clauvaux	
Chemin de Palais	
Champs Randoux	
La Grange	
Martigny	
Sainte-Neuil	
Le Pérot	
Saint-Clément	
Le Bouchet	
Rue de l'Eglise (n° impairs 657 à 9999 et n° pairs 658 à 9998)	
Rue du Couvent	
Pied Blanc	
Les Brunettes	
Zone Artisanale RD 106	
Chemin du Bouchet	
Route du Buisson	
Route de Baguillon	
Route des Sanguinières	
Route de Pied-Blanc	
Route de Bas-Mairé	
Chemin du Logis	
Impasse des Prés Vignaux	
Chemin de la Motte	
Impasse de la Chapelle	
Route de Mairé	
Route de Haut-Mairé	
Route de Saint-Florent	
Rue Saint-Maurice (du n°1001 au 9999)	

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-08-10-00002

Arrêté préfectoral portant suppression du bureau de vote n° 2 de la commune de Le Vanneau-Irleau.

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

**Arrêté préfectoral portant suppression du bureau de vote n° 2
de la commune de Le Vanneau-Irleau**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 62, L. 62-2, R. 40 et D. 56-1 à D. 56-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Émmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu décret du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 conférant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Madame le maire de Le Vanneau-Irleau, sollicitant la suppression du bureau de vote n° 2 situé à Irleau et l'institution d'un bureau de vote unique ;

Considérant que la commune de Le Vanneau-Irleau compte, au 10 août 2022, 742 électeurs français et deux électeurs européens, répartis sur deux bureaux de vote, à raison de 345 électeurs français et deux électeurs européens attachés au bureau n° 1, bureau centralisateur et de 397 électeurs français attachés au bureau n° 2 ;

Considérant que la modification du périmètre géographique du bureau de vote n° 1, pour intégrer les électeurs du bureau de vote n° 2, portera le nombre des électeurs rattachés à ce bureau à 744 électeurs ;

Considérant, dans ces conditions, que le rattachement du bureau de vote d'Irleau à celui de Le Vanneau, ne provoquera pas de retard dans le déroulement des opérations électorales ni de dégradations notables dans les conditions d'accès au lieu de vote pour les électeurs ;

Sur proposition du Secrétaire général

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Le Vanneau-Irleau sont regroupés en un bureau de vote unique ainsi qu'indiqué ci-après :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
Le Vanneau-Irleau	un	Mairie 6 rue de la Mairie Le Vanneau

Article 2 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate du bureau de vote.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de Le Vanneau-Irleau.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Le Vanneau-Irleau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 10 août 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Xavier MAROTEL